

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°008-2026

Date de convocation : 27/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq mars, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Martine ALYRE, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Paul FIGVED, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 9

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

**ADHESION A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES
ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE ET URBANISME SOUMIS AU CONTRÔLE DE
LEGALITE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIVM de Serre Chevalier s'est engagé depuis 2014 dans la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département, par la signature d'une convention.

Afin de pouvoir élargir le périmètre de la télétransmission des actes à la préfecture aux actes de commande publique et d'urbanisme, il convient de signer un avenant à la convention initiale.

AR Prefecture

005-240500082-20260305-DEL_008_2026-DE
Reçu le 16/03/2026

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 139 ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

VU la délibération du SIVM de Serre Chevalier datée du 10 juillet 2024 portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 6 août 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique et de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes de commande publique et d'urbanisme soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout acte et tout document en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.